Le 19 décembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-212500565-20241212-D007773I0-DF

MAIRIE DE

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

# **BESANÇON**



## EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice: 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la guestion n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Etaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote:

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la guestion n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET: 27 - Désaffectation de l'Abbaye Saint-Paul en vue de sa cession à la société SMCI Editeur Immobilier

Délibération n° 007773

#### Désaffectation de l'Abbaye Saint-Paul en vue de sa cession à la société SMCI Editeur Immobilier

#### Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 2	26/11/2024	Favorable unanime

#### Résumé:

Ce rapport a pour objet d'inviter le Conseil Municipal à constater la désaffectation de l'Abbaye Saint-Paul située rue d'Alsace et cadastrée section AH n° 24.

Par délibération du 27 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de déclasser l'Abbaye Saint-Paul du domaine public par anticipation afin de la céder dans le cadre d'un appel à projet. Pour mémoire, cet appel à projet a été remporté par la société SMCI Editeur Immobilier qui va rénover l'abbaye pour y créer un commerce et une activité événementielle.

La procédure traditionnelle de vente du domaine public prévoit que la collectivité constate au préalable la désaffectation du bien concerné puis prononce son déclassement.

Pour autant, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, la loi permet de déclasser un bien du domaine public même si celui-ci est toujours affecté à un service public, dès lors que la date d'effet de la désaffectation est fixée dans l'acte de déclassement. Ce délai ne pouvant excéder six ans.

En l'espèce, comme l'abbaye Saint-Paul faisait toujours office de réserve pour les collections lapidaires du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, il avait été décidé de maintenir l'affectation au service public jusqu'à que le service culturel municipal libère les lieux.

A ce jour, toutes les œuvres ont été déplacées à l'exception des moulures encadrant la porte de l'abbaye qui font partie intégrante du bâti et pour lesquelles une convention de dépôt devra être conclue avec le futur acquéreur.

La libération des lieux étant effective, la désaffectation de l'abbaye peut donc être valablement constatée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal constate la désaffectation de l'abbaye Saint-Paul cadastrée section AH n° 24.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 54 Contre: 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Françoise PRESSE

Conseillere Municipale Déléguée

Pour extrait conforme, La Maire,

Anne VIGNOT